

Procès en appel de Simbikangwa. Lundi 14 novembre 2016. J12

Alain Gauthier

CPCR, 14 novembre 2016

Audition de monsieur Gasana Ndobu, consultant.

Le témoin commence par énumérer les différentes fonctions qui justifient sa présence devant la Cour d'assises. Monsieur Ndobu travaille dans le domaine des droits de l'Homme depuis 1990. Il ne connaissait pas personnellement Simbikangwa avant le procès en première instance au TGI de Paris en 2014, mais il en avait entendu parler en tant que coordinateur d'un Comité des Droits de l'Homme en Belgique : il considère l'accusé comme un "idéologue, un propagandiste zélé".

Tu avais 3 ans et 10 mois lorsque tu me posais : Papa, les Inyenzi sont de petites gens sales ?

C'est fini, on a tué tous les dignitaires de Kigali, tous les tirs se déplacent et convergent vers ici, j'ai l'impression que c'est ton tour, la maison s'est écroulée, c'est un coup d'Etat.

Extrait en exergue de la "La Guerre d'octobre" écrit par Pascal Simbikangwa
Le témoin s'engage dans une explication de textes : il étudie les écrits de Pascal Simbikangwa, ce qui ne plaît pas à la défense. Simbikangwa un citoyen ordinaire ? "Plutôt le membre d'un système qui se sent menacé par sa place au cœur du système." Le témoin d'évoquer l'existence d'un texte dont on a déjà parlé [1] : il s'agit du document qui aurait été retrouvé au Nord-Kivu concernant la reconquête du pouvoir par les Tutsi. Il s'agit d'une "manipulation idéologique utilisée pour préparer le génocide et sa propre disculpation." Un faux que le témoin met en lien avec *l'Appel à la conscience des Bahutu* [2] .

Selon le témoin, Simbikangwa est "un idéologue préoccupé par la diffusion d'une idéologie hutuiste proche des cercles les plus extrémistes." Il est également un "tortionnaire particulièrement cruel (cas de deux journalistes torturés). De plus, Simbikangwa est un proche de la RTLM qui diffuse la haine ethnique." Le témoin de faire allusion aux menaces que l'accusé aurait proférées contre monsieur Joseph Kavaruganda : ce dernier a écrit une lettre au Président de la République pour se plaindre du comportement de l'accusé. Cette lettre, dont la défense conteste l'authenticité, fera l'objet de longues discussions ultérieurement. Monsieur Kavaruganda, président de la Cour constitutionnelle et de la

Cour de cassation, sera assassiné le 7 avril 1994. Conséquence des menaces de l'accusé ? C'est ce que pense la veuve de monsieur Kavaruganda.

Le témoin précise que l'accusé est un acteur majeur du génocide des Tutsi dans son quartier de Kiyovu. Il apparaît d'ailleurs sur une liste diffusée par le Parquet sous le numéro 139.

Monsieur le Président questionne le témoin. Il veut savoir qui est à l'initiative de la création du Comité des Droits de l'Homme à Bruxelles en 1990. Plusieurs personnes sont à l'origine de ce comité : Rwandais qui fuyaient la guerre, des citoyens belges, Rwandais exilés depuis plusieurs années, élus, parlementaires, étudiants...

Monsieur De Jorna interroge le témoin sur la question des droits de l'Homme après la prise du pouvoir à Kigali. Monsieur Ndobu souligne que le Comité en question n'a pas été créé par le FPR et n'a jamais été à son service : il s'agit d'un Comité indépendant. La Constitution de 1991, précédée d'un accord de cessez-le-feu sous l'égide de Mobutu, coïncide avec la naissance de deux ou trois associations des Droits de l'Homme. Avril 1992 verra la mise en place du gouvernement multipartite. Si cette nouvelle constitution donne des ailes à ceux qui souhaitent un changement, on assiste à des violations massives des droits de l'Homme (voir le rapport de la Commission internationale de 1993). Le génocide sera effectivement, comme le disait monsieur De Jorna, "l'antinomie des Droits de l'Homme." En 1999, le témoin sera nommé président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme au Rwanda, intégrée à la loi fondamentale. Cette commission aura une "totale liberté de manœuvre."

C'est à ce stade de l'audience qu'est abordée la question de l'authenticité de la lettre du 23 mars 1994 que monsieur Kavaruganda va écrire au Président de la République pour dénoncer les menaces de Simbikangwa. Le Président de la Cour énonce les huit faits abordés dans la lettre. Monsieur Kavaruganda se sentait menacé. Cette lettre n'étant pas signée (il s'agit d'une copie conservée par son auteur et récupérée par son fils), Simbikangwa en conteste à nouveau l'authenticité, malgré les propos de la veuve du président du Conseil constitutionnel en 1995 et la grande cohérence d'un texte qui attestent de la véracité des faits. C'est ce que précise le témoin.

En 1992, le SCR est rattaché à la Primature. Simbikangwa perd sa liberté de manœuvre mais il continue son travail de propagandiste. Lorsque commence le génocide, l'accusé a les coudées franches.

Monsieur De Jorna aborde ensuite le rôle du témoin lors des différents procès qui se sont tenus en Belgique. Le premier se déroule au printemps 2001 : il s'agit du procès des "quatre de Butare". Monsieur Ndobu est partie civile mais il anime aussi le Collectif des Parties Civiles qui aide les plaignants.

Concernant les menaces éventuelles pour enquêter, le témoin les relativise mais précise que ce travail pouvait présenter des dangers.. Même après le génocide, il a pu rencontrer des résistances mais pas des menaces.

La question des "faux témoins", de "l'école des mensonges" est posée. Le témoin : "J'ai entendu cela très souvent. Moi-même j'ai été victimes de ces accusations : c'est de bonne guerre." Allusion est faite aux propos scandaleux de Péan selon lequel "les Tutsi sont menteurs par nature et les Hutu par contamina-

tion !” On connaît aussi ces fameux “syndicats de délateurs” que dénoncent les adversaires des parties civiles.(NDR. Le meilleur représentant en est monsieur Joseph Matata qui s’est ridiculisé au procès de messieurs Ngenzi et Barahira.)

Monsieur Ndobu évoque l’existence d’une autre thèse : il serait impossible de connaître la vérité... Le Rwanda est loin... on parle de guerres tribales! “Les jugements rendus prouvent que la vérité peut être établie.” Et d’ajouter : “Généralement, ce sont les victimes qu’on accuse de mentir.” Les Gacaca ont été “une justice de secours“, “il a pu y avoir des dérives, mais elles ont généralement contribué à faire éclater la vérité.”

Sur question d’un assesseur, le témoin reconnaît avoir lu *La guerre d’octobre* avant le génocide [3], un ouvrage qui s’adressait aux intellectuels et dont les idées convergeaient avec celles du document de l’armée rwandaise sur la définition de l’ennemi, le Tutsi.

Maître Philippart interroge le témoin sur l’action du Comité des Droits de l’Homme de 1990. Maître Gillet a été envoyé au Rwanda en 1991, de nombreux témoignages ont été recueillis qui font état de violations généralisées des droits de l’Homme. La guerre se déroule dans le Nord-Est mais les répressions se déroulent sur l’ensemble du territoire. Et le témoin d’évoquer les 500 morts de Kibilira. (NDR. Morts que le colonel Robardey attribue au FPR !)

Parole est donnée à la défense. Maître Epstein attaque sur la notion “d’expert neutre“. “Un expert qui aurait été proche du Rwanda peut-il être considéré comme neutre“ ? On voit bien où il veut en venir. Ceux qui ont participé au procès en première instance savent ce dont il s’agit.

L’avocat de la défense parle ensuite du document auquel s’est référé le témoin, écrit en anglais à destination d’Amnesty International. Monsieur Ndobu ne voit aucun inconvénient à ce qu’il soit versé au dossier. Mais cela n’est pas de son ressort.

Vont fuser ensuite de fausses questions en rafales. “Simbikangwa idéologue zélé ? Vos sources ?” Proche de la RUTLM, de Kangura ? Vous dites le contraire de ce qu’ont écrit les juges : vous êtes mieux renseigné qu’eux ?” Le témoin a à peine le temps de répondre : “Mon rôle de témoin ne consiste pas à confirmer ou infirmer ce que disent les juges. D’ailleurs ils ne m’ont pas entendu !”

“Simbikangwa homme de l’ombre qui menace ouvertement Kavaruganda ? C’est contradictoire ? Comment un homme de l’ombre peut-il agir en plein jour ?” Monsieur Ndobu : “J’ai cité des témoignages recueillis par des avocats auxquels je fais confiance. Pascal Simbikangwa est un tortionnaire. Et puis il arrive que la lumière éclaire un homme de l’ombre !” Et l’avocat de revenir sur les “syndicats de délateurs“, comme si les explications précédentes n’avaient pas suffi ! Et de faire allusion au document de la CNLG (Commission Nationale de Lutte contre le Génocide) qui vient de publier une liste de 22 personnalités françaises compromises dans le génocide (NDR. En réponse à la réouverture de l’instruction sur l’attentat contre Habyarimana.) Personne ne semble avoir connaissance de cette liste. (NDR. Sauf sur le banc des parties civiles) Cette liste sera versée au dossier.

Maître Bourgeot intervient à son tour et, fidèle à son habitude, pose des questions dont la réponse a déjà été donnée. Il lui arrive aussi de comprendre de

travers ! Elle ne peut s'empêcher, évoquant le rôle du témoin au sein du Collectif des Parties Civiles en Belgique, de questionner : "Vous êtes l'équivalent d'Alain Gauthier ?" Le témoin : "Je suis Gasana, Alain Gauthier est Alain Gauthier ! Nous avons le même objectif : faire avancer la justice." Et l'avocate d'ajouter : "Vous êtes donc partial !", question qu'elle va poser à deux reprises. "J'ai juré de dire la vérité. Je ne reviens pas sur mon serment. Je témoigne de façon objective, en toute impartialité" déclare le témoin. Maître Bourgeot s'étonne enfin que les assassins de Gatabazi n'aient pas été identifiés ! Qui peut répondre à une telle question ? Tant de victimes attendent que justice leur soit rendue.

Audition de monsieur Augustin Iamuremye, secrétaire général du SCR de 1992 à 1994.

Le témoin a trouvé Simbikangwa au SCR en 1992 lorsqu'il a été nommé secrétaire général de cette institution par le gouvernement de coalition. Ce service venait de passer sous la responsabilité du Premier ministre. Trois sections constituaient le SCR : le renseignement extérieur, l'émigration/immigration, le renseignement intérieur. Simbikangwa était chef de division de la presse qui le décrivait comme "un tortionnaire." Le témoin est étonné de voir qu'il est paraplégique !

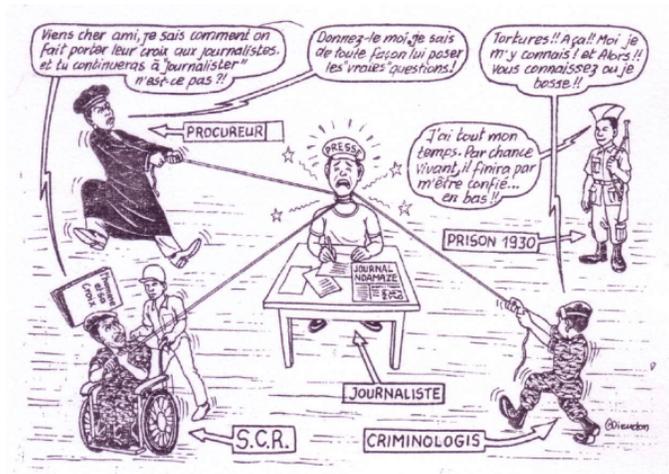
Le témoin dit avoir reçu très vite la visite du Procureur général Nkubito : ce dernier lui révèle qu'un de ses agents est sur une liste des Escadrons de la mort [4] ! Il n'en saura pas davantage mais il s'inquiète de la réputation de ses services si des agents se comportent mal.

Monsieur Iamuremye décrit l'accusé comme quelqu'un "d'indépendant, qui ne fournissait aucun rapport, sortait quand il voulait. Je lui ai retiré sa voiture de service. Je n'ai pas pu obtenir sa mutation car le président devait la signer !" Et d'ajouter : "On ne pouvait rien faire contre lui. Il n'était plus un fonctionnaire comme les autres ! Il était réputé avoir des liens avec Habyarimana."

Le Président veut connaître le rôle exact de Simbikangwa. "Ses attributions étaient claires. Il devait évaluer l'impact de la presse et radios sur la population. Il n'avait pas à s'occuper de censure, simplement faire des notes pour son secrétaire général. Il a dépassé ses attributions." L'accusé a-t-il fait des excès de zèle ? "Dans l'état de guerre, certains responsables pensaient que cette guerre n'était pas contre le FPR mais contre les Tutsi. Certains se considéraient comme des sauveurs. Il existait des pouvoirs occultes : des ministres avaient des agents qui faisaient ce qu'ils voulaient. Les proches du président, l'Akazu [5], tiraient les ficelles." Même si le service de renseignement était passé sous l'autorité du Premier ministre, il était au service de tout le pays.

"Existait-il des fichiers d'opposants avec indication ethnique, à votre arrivée ?" demande le Président de la Cour. "En octobre 1990 des milliers de Tutsi ont été arrêtés et parqués sur le stade de Nyamirambo (NDR. Monsieur Rorbardey avait affirmé que la grande majorité étaient des Hutu !) Le SCR a bien participé au fichage des Tutsi. On a raconté au témoin comment se faisaient les interrogatoires, les tortures. Sans oublier la corruption. Simbikangwa avait gardé des liens avec Habyarimana, "c'était de notoriété publique." Il était de

la même région que lui, parent de Sagatwa. “Il était craint.” Le témoin sera amené à préciser que quelqu’un a été nommé à sa place, qu’il n’était plus chef de division. Quant aux informateurs, il en faut mais il faut les surveiller. “Ils sont payés en fonction des informations exploitables qu’ils fournissent.”



« La détresse d’un Journaliste » (Joseph Mudatsikira, Rwanda Rushya n°19)

Simbikangwa et les caricatures dans Rwanda Rushya ? Elles sont bien évidemment en lien avec son comportement. “J’étais même gêné que le Premier Ministre garde un tel agent !” Il est clair qu’il était protégé. Les Escadrons de la mort ? “Une nébuleuse dont on voyait les résultats (cadavres) (NDR. Raisonnement inverse de celui de Robardey pour qui “pas de cadavre, pas d’Escadron !”)

Le témoin de continuer : “Si on était neutre, on était FPR pour l’accusé qui était un irréductible.” Et de donner comme exemple l’incident qui s’est déroulé lors de la pose de la première pierre de l’hôpital de Kibungo. Le témoin avait dû couper le micro des chanteurs pour éviter des heurts. Simbikangwa lui adressera un courrier en prétendant qu’il travaillait pour les Inyenzi [6], pour l’ennemi. Lecture sera faite du courrier par le président de la Cour.

Interrogé sur les caricatures qui fleurissent dans la presse avec le multipartisme, le témoin déclare que “l’érotisme [7] est un moindre mal comparé à la haine. Notre rôle n’était pas de frapper les journalistes, ni de saisir les journaux. Les caricatures avaient pour objectif de salir la Premier Ministre.” Quant au Service de criminologie, service qui dépendait de la gendarmerie, il n’avait pas de lien avec le SCR. Existait-il un risque palpable de génocide en 1992 ? Le témoin de dire que quand il était préfet de Gitarama s’étaient produits des massacres à caractère ethnique : Kibilira et Bugesera. Il avait réussi à tenir sa préfecture à l’écart.

Un temps sera ensuite consacré à l’agenda du témoin pendant le génocide. Revenu de Gisenyi pour retrouver ses enfants, il passera le reste du temps à se cacher. Le témoin fera un aveu : le fait que SINDIKUBWABO, le président

du gouvernement génocidaire, ait été son beau-père, sera pour lui un drame national et personnel ! La CDR avait bien refusé les accords d'Arusha, ainsi que la partie Hutu Power des différents partis. L'Akazu, les Réseaux Zéro, Escadrons de la mort, Amasasu ? [4]” Ce sont des choses difficiles à vérifier. Mais il y avait des cadavres à Kigali avant avril 1994.”

Le témoin a entendu parler de L'Indomptable IKINANI mais il ne l'avait pas lu. Pas plus d'ailleurs que les autres livres de l'accusé. Mais “tout le monde savait que c'était un partisan irréductible du Président pour qui il avait une affection filiale.”

Maître PHILIPPART interroge le témoin sur la situation géographique du SCR, lui demande de donner plus d'indications sur “les chambrettes” dont le témoin a parlé.

Au tour de monsieur Hervelin-Serre de questionner le témoin. “Aucun doute ? Simbikangwa est bien un proche du président ?” Monsieur Iamuremye confirme. “Ce n'était pas un simple petit agent, il était craint, puissant. La fonction qu'il avait sur papier n'était pas en rapport avec ce qu'il faisait.” Le témoin était-il au courant de la distribution d'armes avant le génocide ? Oui, mais il ne peut pas préciser le type d'armes. Il a bien eu confirmation que des Interahamwe [8] bénéficiaient d'entraînements dans le parc de l'Akagera. Ce n'était pas des réfugiés burundais ! Le démantèlement du SCR date de 1992. Il s'agissait de retirer à Habyarimana une des armes de la manipulation. Auparavant, le responsable du SCR était plus puissant que le Procureur et était au seul service du Président. Le témoin présente l'accusé comme un propagandiste de la souscription à RTLM.

Monsieur Crosson du Cormier demande au témoin pourquoi il refuse de dire son “ethnie”. “Je suis Rwandais” se contente de répondre monsieur Iamuremye. Il est possible que ce soit Augustin Nduwayezu qui ait recruté Janvier Africa. Le témoin déclare qu'il n'a jamais défendu Simbikangwa dans l'affaire qui l'opposait à Janvier Africa. L'accusé prétend le contraire ! “Il dit toujours le contraire de ce qu'il a dit avant !” Et de poursuivre : “Dans cette affaire, on va tourner en rond. Le témoin a du mal à dire ce qu'il pense. Je ne lui ai jamais manqué de respect. Je n'avais pas d'avocat, je lui ai demandé de m'aider.”

Une nouvelle fois maître Epstein ne peut s'empêcher de dire à l'avocat général qu'il dit n'importe quoi ! Le président intervient. Il ne veut pas que se poursuive la discussion entre les deux hommes.

Maître Bourgeot entre dans l'arène et revendique le droit de poser une question à l'avocat général qu'elle accuse de ne pas dire la vérité lorsque ce dernier affirme que la condamnation de Janvier Africa à deux ans de prison serait rapportée dans une interview. L'information est tirée d'une biographie. Suit un dialogue animé. “Un procureur est venu vous voir pour vous dire qu'il voulait obtenir des renseignements sur Simbikangwa ?” “Oui, le Procureur général.” “Vous n'en avez jamais parlé ?” “Je croyais l'avoir fait !” “Innocent BIGEGA est où ?” “Ne sais pas.” “Vous avez fait couper le micro du président lors de la pose de la première pierre d'un hôpital ?” Une fois encore, l'avocate a compris de travers ou n'avait pas écouté. “Les caricatures sur Simbikangwa, il n'en était pas l'auteur ?” “Auteur de caricatures sur lui ?” “Votre lettre à Simbikangwa a

été lue. Et celle de l'accusé?" "Je ne l'ai pas retrouvée. Elle était encore plus méchante que la mienne!"

Au tour de maître Epstein. Question sur Radio Muhabura, la radio du FPR. Le témoin déclare qu'il ne se souvient pas avoir entendu des appels à la haine sur cette radio. La distribution d'armes ne concernait pas le FPR, il ne connaît pas de liste du FPR concernant des personnes à éliminer. A l'avocat qui s'étonne que le témoin n'ait pas lu Simbikangwa : "Il n'était pas un Prix Nobel de littérature. Rien n'attirait mon intérêt à le lire!" Par contre, l'accusé était bien un proche de Habyarimana, c'était de notoriété publique. Dernière question que l'avocat va reposer deux fois et pour laquelle il aura la même réponse : "Vous considérez Robardey comme un témoin privilégié?" "Je ne le connais pas!"

On s'en tiendra là. Il est temps de passer aux questions que le président souhaite poser à l'accusé.

Interrogatoire de Simbikangwa.

Monsieur Simbikangwa est invité à réagir aux propos du dernier témoin, monsieur Iamuremye. L'accusé se lance : " C'est une accusation qui passe contre la France. Depuis 2008, on accuse Mitterrand d'avoir trempé dans le génocide. Or on sait que Mitterrand et Castro ont détruit l'apartheid (sic)". (NDR. Propos qui prêteraient à sourire si le sujet n'était pas si grave mais on peut douter parfois de la santé mentale de l'accusé!)

Le président De Jorna l'arrête, bien évidemment et le ramène au sujet. L'accusé de poursuivre, comme s'il n'avait pas entendu le rappel à l'ordre : "Je ne demande aucune faveur. La seule chose que je demande c'est de punir ce qui est fautif et reconnaître l'innocence. Que la France soit la France!!" Il finit par revenir au sujet. "Iamuremye me renvoie donc quand il arrive. Ce n'est pas un problème ethnique mais politique. Il m'a viré pour mettre quelqu'un du Sud. Iamuremye ne s'est pas intéressé à ce que faisait le FPR. Il n'a pas donné le seul nom d'un mort... L'Akazu, une invention. Il n'a rien dit de concret. Le témoin ? C'est un vétérinaire, il n'a aucune expérience dans le renseignement. Il n'a rien compris du service!" (NDR. C'est dit!)

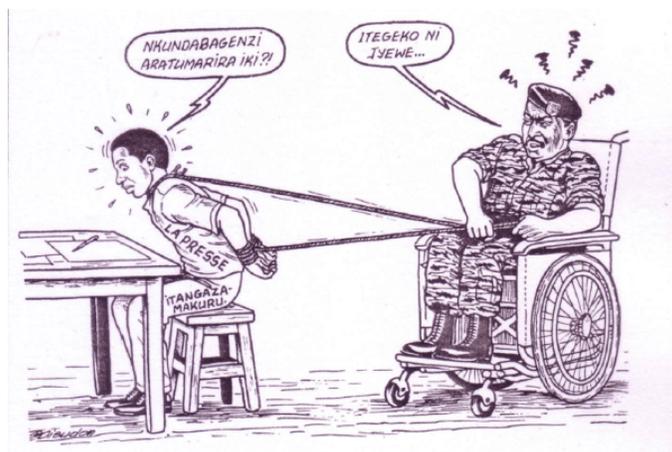
Le Président, lisant une déclaration aux enquêteurs : "Vous avez tout résumé en une phrase : "Augustin Iamuremye dit n'importe quoi pour s'acheter une place!", citation qu'il corrigera suite à la protestation de maître Epstein : "C'est pour acheter sa vie dans une dictature pure et dure!" Entre temps, l'accusé aura poursuivi : "Je ne le prends pas pour un imbécile. Il n'a pas eu le temps d'apprendre et il a placé des nouveaux qui ne savaient rien."

Monsieur le Président rappelle à l'accusé les propos du témoin : "Vous posez des problèmes dans votre travail! Vous sortez quand vous voulez..." L'accusé qui s'est quelque peu calmé, du moins pour un temps : "Tout ce qu'il dit n'est pas faux. Mais il y a des mystères dans cette affaire. Où trouver de l'argent pour financer des services parallèles ? J'ai essayé pendant deux mois avec mon propre argent. Et puis j'ai arrêté!"

Le Président demande à l'accusé de lui répondre par oui ou par non, ce qu'il ne sait manifestement pas faire. "Les journalistes sont poursuivis car ils n'encais-

saient pas Habyarimana ?” L’accusé de répliquer : “Les enquêteurs français font du travail intelligent. Ils ont démontré que je n’ai aucun rapport avec Kangura. Même Sam Godi me défend.”

“Et les caricatures à votre sujet, comment les expliquez-vous ? Le militaire en fauteuil c’est vous ou pas ?” Suivent de nouveau des flots de paroles inaudibles, plutôt incompréhensibles.



La presse d’opposition, tenue en laisse par la capitaine Simbikangwa – RwandaRushya n°16 – janvier 1992

On projette cette fameuse caricature où l’on voit un militaire en fauteuil roulant tenir un journaliste avec des rennes. Pendant de longues minutes, Simbikangwa refuse de traduire les bulles. Il finira par s’y résoudre mais encore qu’à moitié, faisant semblant de ne pas comprendre les propos du journaliste. Ce dernier, tenu en laisse, demande : “A quoi va me servir Nkundabagenzi (le ministre de l’Information) ?” Réponse du militaire en fauteuil roulant : “La loi, c’est moi !” (NDR. Ce n’était pas très compliqué de traduire ces propos ! En l’absence d’interprète assermenté, il était le seul à pouvoir le faire.)

Simbikangwa lit un commentaire à son sujet et qui dit en substance : “Voilà l’impotent Simbikangwa qui défèque sur sa chaise et qui urine...” (phrase à préciser ultérieurement). “Et ce Journal, Umurava, serait de moi ?” Le Président s’étonne d’une telle haine. “On en voulait au président, explique l’accusé. On veut le descendre... Ote-toi de là que je m’y mette... Dire quelque chose de bien sur le Président, c’est un crime !” Puis, scrutant la salle : “Est-ce qu’il y a une Tutsi ici ?” et apercevant madame Gauthier : “Peut-être Dafroza !” Et de poursuivre : “Un Inyenzi [6] est un Hutu ou un Tutsi ! Dès l’âge de 12 ans j’ai été marqué par les événements du Burundi.” Et de faire allusion à son renvoi de l’école car on l’aurait pris pour un Tutsi. “Avec Habyarimana, c’était la pacification des cœurs, l’amnistie pour tous les Tutsi qui se mettent à accéder à des postes de pouvoir. Habyarimana avait cette vision. Il voulait tout faire pour que Hutu et Tutsi s’entendent. J’ai toujours poussé le Président vers la

modération, le bien !”

Le président. “Comment expliquez-vous que Kavaruganda, dans sa lettre au Président de la république, vous dépeint comme quelqu’un qui menace, qui inquiète.” Véhément, l’accusé s’é gare une nouvelle fois : “Cette lettre, vous l’avez eue de la police judiciaire française qui ne fait pas de tripatouillage ?”

Monsieur De Jorna de rappeler : “Madame Kavaruganda fabrique des faux ? Elle tient ce document de son fils !”

“J’ai la chance d’être dans le pays de Descartes, poursuit l’accusé. La provenance de ce document ne me concerne pas. Je ne sais pas si elle ment. Si elle ne ment pas, c’est que je l’ai fait ! Dans la guerre, il est un mot important : la désinformation. Comment se fait-il qu’il n’y ait pas eu de rapport sur ces menaces alors qu’il y avait des gardes autour de lui, des gens de la MINUAR. C’est extraordinaire !” Le président propose de lire la lettre car l’accusé fait erreur. Les propos qu’on lui reproche, il les a tenus en présence d’agents, et pas directement en présence du Président du Conseil Constitutionnel !

Le président pose alors une question : “C’est un faux ?” Réponse de Simbikangwa, qui s’y connaît en la matière : “Ce n’est pas faux, c’est trop faux !” Et de rappeler ce que l’avocat de la défense au TPIR dit comme lui. On a beau lui expliquer que c’est l’interprétation d’un avocat, il ne veut rien entendre ! L’accusé d’ajouter : “C’est de la propagande de ceux qui étaient contre Habyarimana et qui allaient l’assassiner.”

“Madame Kavaruganda serait manipulatrice ?” demande le président. “Le diable, c’est le mauvais conseiller quand vous êtes en difficulté. Ceux qui l’ont conseillé, c’est le diable.”

Maître Akkori fait remarquer que l’authenticité de cette lettre a été contestée par la défense au TPIR mais qu’elle a été acceptée.

Maître Bourgeot est de retour et fait remarquer qu’on a créé de faux numéros d’Umurava et que c’est de la désinformation. De poursuivre : “On va peut-être bientôt vous accuser d’avoir tué Agathe” (la Premier Ministre). Il s’agit bien de la caricature d’Agathe avec un homme d’Église [7] ? interroge-t-elle.

A son client : “On essaie de vous attribuer l’assassinat de Kavaruganda ?” “Comme Gatabazi, poursuit l’accusé, parce qu’il est du Sud. Gapiyisi, on dit que c’est Simbikangwa ! Même Sindikubwabo est considéré comme un Escadron de la mort. J’étais pour Rwigema (NDR. Leader du FPR au début de la guerre. Il sera tué au front et remplacé par Paul Kagame.) J’étais pour la guerre classique, pas pour la guérilla. J’avais peur pour la population tutsi !”

“Ça vous étonne que le responsable du SCR ne sache rien sur le FPR ?” “Il ne veut pas le dire. Il y a un problème rwandais. C’est surprenant !” répond l’accusé. “Monsieur Iamuremye vous espionnait ?” “Je ne crois pas ! Iamuremye est incapable de dire la vérité. Ce n’est pas un homme libre.”

Il est déjà tard. Monsieur le président suspend l’audience qui reprendra demain à 9h30.

Alain Gauthier, président du CPR

Lettre du 6 août 1962 (déjà évoquée par Maître Foreman lors de l’audition de Jacques Semelin) reprise par Pascal Simbikangwa dans son livre “La Guerre d’octobre”. Télécharger le document : 1ère partie (6,4 Mo) – 2ème partie (7 Mo)

“Appel à la conscience des Bahutu” publié en décembre 1990, en page 6 du n°6 de Kangura.

Livre de Pascal Simbikangwa déjà évoqué (voir note 1).

Voir Focus – les réseaux d’influence.

Le terme Akazu, apparu ouvertement en 1991, signifie « petite maison » en kinyarwanda. L’Akazu est constituée d’une trentaine de personnes dont des membres proches ou éloignés de la famille d’Agathe Kanziga, épouse de Juvénal Habyarimana. On retrouve au sein de l’Akazu de hauts responsables des FAR (Forces Armées Rwandaises) ainsi que des civils qui contrôlent l’armée et les services publics et accaparent les richesses du pays et les entreprises d’État. Cf. “Glossaire”.

Inyenzi : Cafard en kinyarwanda, nom par lequel les Tutsi étaient désignés par la propagande raciste. Cf. “Glossaire”.

A ce propos, lors de son audition, Jean-François Dupaquier évoquait notamment la transgression du “tabou de la nudité” dans “L’indomptable Ikinani”.

Interahamwe : « Ceux qui travaillent ensemble », mouvement de jeunesse et milice recevant une formation militaire, créé en 1992 par le MRND, le parti du président Habyarimana. Cf. “Glossaire”.